

## Zemmour relaxé : il a dit la vérité

Article rédigé par *François Teutsch*, le 25 juillet 2017

**« Les Normands, les Huns, les Arabes, les grandes invasions d'après la chute de Rome sont désormais remplacés par les bandes de Tchétchènes, de Roms, de Kosovars, de Maghrébins, d'Africains qui dévalisent, violentent ou dépouillent. »**

**Ces propos, tenus sur RTL le 6 mai 2014, ont valu à Éric Zemmour un procès en correctionnelle pour « incitation à la haine raciale ».**

Le parquet avait requis à son encontre 5.000 € d'amende, et les habituelles ligues de vertu s'étaient constituées parties civiles, comme le Code de procédure pénale le leur permet, au terme d'une longue litanie d'articles attentatoires au principe élémentaire qui consiste à réserver ce droit aux seules victimes directes des propos incriminés.

Surprise : le tribunal de Paris a relaxé le polémiste par jugement du 22 septembre 2015. Le tribunal estime qu'« *aussi excessifs, choquants ou provocants que ces propos puissent paraître* », ils ne s'appliquent « *qu'à une fraction des communautés visées et non à celles-ci dans leur ensemble* ».

Il faut évidemment se réjouir de cette décision.

Il n'en reste pas moins que le tribunal était saisi en vertu d'une législation ubuesque, exorbitante du droit commun de la presse. La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse avait institué un mécanisme équilibré conciliant la liberté d'expression et la poursuite des infractions d'injure et de diffamation. Un système qui a fonctionné parfaitement jusqu'en 1972, année du vote de la loi Pleven, premier texte à introduire dans le droit français la circonstance aggravante de racisme. Depuis, la loi de 1881 n'a cessé d'être amendée dans un sens toujours plus restrictif qui permet désormais de poursuivre toute opinion dissidente, dès lors qu'elle s'exprime au sujet des catégories protégées. Racisme, antisémitisme, négationnisme, homophobie, discriminations en tous genres, la liste est longue des délits que tout un chacun peut commettre à l'occasion d'une parole imprudente, ou jugée déviante par les censeurs publics.

Ces modernes sycophantes s'en donnent à cœur joie et, au passage, se remplissent les poches grâce aux juteux dommages et intérêts alloués par des juridictions aussi généreuses avec eux qu'elles sont pointilleuse à l'égard des victimes de droit commun. Telle est notre société moderne, oublieuse de la philosophie antique, mais capable d'en conserver les institutions les plus contestables.

Zemmour est un amoureux de la liberté d'expression. Ses provocations – car il s'y laisse parfois aller – ne sont jamais que l'expression d'une vérité que chacun constate quotidiennement. Les agriculteurs dont les vergers sont dévalisés par des bandes de Roms en savent quelque chose. Les touristes détroussés par les bandes de Tchétchènes aussi. Quant à la violence des bandes maghrébines, elle est tout aussi réelle. Cela ne signifie pas que tous les Roms, tous les Tchétchènes, tous les Maghrébins sont des délinquants. C'est cela aussi, le retour au réel. Mais lorsque des communautés se font spécialement remarquer par les exactions de certains de leurs membres, il ne faut pas s'étonner que les Français, pratiquant un amalgame assez éloigné de « l'esprit *Charlie* », en fassent une généralité.

Mais pardon, je m'égare. Ce sont là des propos incompréhensibles à nos dirigeants et à nos faiseurs d'opinion, obnubilés par un moderne universalisme qui fait fi des différences tout en prétendant les exalter. Zemmour, à l'audience, avait déclaré : « *Je ne suis pas assistante sociale, mon métier n'est pas de savoir si je vais faire de la peine à untel ou untel. Mon métier, c'est dire la vérité.* »

Quitte à donner raison à Guy Béart : le premier qui dit la vérité sera exécuté.

{Source : Boulevard Voltaire}